



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 5 juillet 2018 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Vesc

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 8

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, F. SIMIAN.

Messieurs : É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, F. GRESSE, Ph. BERRARD, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame MOULIN Corinne (pouvoir à CUER Gérard)

Madame MAILLIAT-GALLIANO Monique (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)

Madame LACHENS Anne (pouvoir à BLANC Nicole)

Monsieur ARNAUD Dominique (pouvoir à BOFFART Henri)

Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à BOUVIER Éric)

Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à PRIOTTO Christine)

Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)

Monsieur PALLUEL Robert (pouvoir à ESPIÉ Patrick)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur MUCKE Franck représenté par RASPAIL Marc

Étaient absente et excusée :

Madame BRES Françoise

Étaient absents :

Madame TROUSLOT Brigitte

Monsieur ROUSSET Maurice

Monsieur BOURSALY Jean

1 - Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, accueille les conseillers communautaires pour le dernier Conseil Communautaire avant la trêve estivale, et donne la parole à André TIXIER, Maire de Vesc.

A. TIXIER informe sur les chantiers en cours dans sa commune.

Le premier, débuté il y a 1 an et demi, concerne la réorganisation administrative de la voirie. Ce chantier mobilise beaucoup de monde mais avance bien. Les documents d'arpentage sont

terminés et les propriétaires vont pouvoir être contactés rapidement afin d'entamer la dernière phase du dossier.

Concernant l'agenda d'accessibilité, la dernière tranche du chantier devrait être réglée d'ici la fin de cette année.

Il annonce que la commune prévoit pour début 2019 l'aménagement de l'entrée du village. Il s'agirait de créer une aire d'accueil et un cheminement piétons pour que les promeneurs puissent parcourir le village en toute sécurité.

D'autre part, une réflexion va être menée au dernier trimestre de l'année en cours concernant la création d'un document d'urbanisme : la carte communale. Ce travail était budgété pour 2017 mais avec les travaux de réorganisation de la voirie, il a été différé à cette année.

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

Il présente Marine FRÉMION qui remplace Delphine CHALVET, secrétaire, jusqu'à la fin du mois d'octobre, le temps de son congé maternité.

J-M. AUDERGON demande à ce que soit rajouté un point à l'ordre du jour relatif à la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Le conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soit rajouté ce point.

2 - Approbation du procès-verbal du 12.04.2018

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 12.04.2018.

Francis GRESSE veut connaître le coût de l'investissement pour l'immobilier d'entreprises de Pont-de-Barret (page 4).

J-M. AUDERGON répond qu'une note devait être présentée ce soir, mais compte-tenu de l'absence de Robert PALLUEL, elle sera mise à disposition lors du prochain Conseil. Elle dresse un bilan complet de l'opération immobilier de Pont-de-Barret, avec les coûts détaillés depuis l'acquisition du site, ainsi que le montant des subventions perçues.

Le procès-verbal du 12 avril est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (4 ABSTENTIONS : Michèle MARTIN, André TIXIER, Jean-Paul LEMEE et Frédéric JOST absents lors du Conseil Communautaire).

3 - Présentation du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) par FB Ingénierie Tourisme et Territoire

Eric BOUVIER introduit Frédéric BERETTA de FB Ingénierie Tourisme et Territoire, qui présente le SADI construit grâce aux réflexions collectives et aux travaux menés sur la stratégie touristique du territoire au cours de ces derniers mois.

L'enjeu est de savoir comment réorganiser les activités des acteurs de l'économie touristique de la CCDB et quelles mesures mener en ce sens.

E. BOUVIER précise que la majorité des préconisations du SADI concernent l'Office de Tourisme (OT) en lien avec l'Intercommunalité. Il ajoute que F. BERETTA n'a pas pu présenter sa réflexion

sur les actions que l'on peut mener en lien avec des partenaires privés, faute de temps ce soir, mais que ce point peut s'avérer fort intéressant financièrement pour la CCDB pour 2019.

Il remercie F. BERETTA pour son investissement dans le projet : il a rencontré beaucoup de monde et s'est positionné comme un visiteur afin de mieux cerner les besoins et les attentes en matière de tourisme des différents acteurs du territoire.

F. GRESSE trouve que l'OT de Dieulefit est bien placé, que sa fréquentation est optimale et qu'il n'y aurait aucun intérêt à le délocaliser. Il pense qu'une grande véranda devant l'OT uniquement dédiée à l'accueil serait optimal, et qu'il faudrait séparer l'administratif du public. E. BOUVIER répond que le SADI n'est qu'une réflexion dans l'état actuel des choses et qu'il sera évidemment discuté dans l'avenir avec le concours de la Commission « Tourisme » et de l'OT.

Il pense que tous les outils nécessaires pour avancer sont à disposition, et ajoute que le personnel de l'OT est volontaire pour aller dans ce sens.

Daniel BRUN se réjouit de cette avancée. Cela fait plus de 10 ans qu'il attend que la situation de l'OT évolue et pense que ce rapport réaliste et juste est une excellente base pour avancer de manière plus « professionnelle ».

Patrick ESPIE remarque que des mots-clés ont été employés : créer, former, flexibilité, technologie nouvelle, imagination, partenariat et écoute. Cela constitue une nouvelle base solide, fondamentale pour intégrer l'OT plus fortement sur le territoire. Nécessairement des investissements seront à prévoir pour faire évoluer la situation actuelle.

F. BERETTA ajoute que l'OT est l'outil de la politique communautaire que la CCDB souhaite mettre en place, et qu'il doit correspondre à ses ambitions. Il a rencontré le personnel individuellement et en groupe : les équipes sont prêtes et déterminées à aller de l'avant, se former et acquérir tous les savoirs et connaissances nécessaires. La décision appartient maintenant au Conseil.

Christine PRIOTTO note que ce projet ambitieux implique des moyens, et que parler de budget constant est irréaliste. Elle a pu remarquer que le personnel de l'OT est effectivement complètement investi. Elle déplore le manque d'éléments financiers et demande s'il existe des ratios d'autres OT pour accompagner ces préconisations.

E. BOUVIER précise que des réflexions seront menées dans les mois à venir, et qu'il faudra certainement trouver des partenaires privés pour investir dans le projet si on ne veut pas augmenter le budget.

F. BERETTA annonce qu'une enquête nationale a été réalisée sur l'ensemble par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme dont les résultats seront communiqués à la fin de l'été. Cet observatoire a été initié suite aux regroupements territoriaux qui ont transformés les structures en place. Il précise que le SADI est une préconisation pour 3 ans, ce qui laisse le temps de faire des choix quant aux investissements à dégager, et qu'il faudra penser à des partenariats publics-privés. Les prestataires touristiques sont prêts à participer au financement en échange d'un service plus complet qui réponde à leurs attentes. F. BERETTA se dit prêt à accompagner les équipes de l'OT dans le cadre d'un plan de formation pour le développement du SADI.

J-M. AUDERGON remercie F. BERETTA pour son intervention et conclut que cet exposé bouscule un peu la lecture que l'on peut aujourd'hui avoir du territoire quant aux outils à mobiliser. Il s'agit d'une présentation très détaillée qu'il va falloir prendre le temps d'étudier. Il remercie également l'OT pour l'énergie qu'elle a déployée dans ce dossier.

4 - Le point sur la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique

4.1. Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature des dépôts de pièces nécessaires aux actes de vente

Délibération n°50/2018

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que les terrains du PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc sont actuellement en cours de vente aux entreprises.

Le notaire prépare l'acte fondateur du lotissement et le dépôt de toutes les pièces nécessaires aux actes de vente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- AUTORISE le Président à signer tous actes de dépôt de pièces nécessaires à la publication du lotissement au fichier immobilier.

J-M. AUDERGON fait le point sur la situation :

- TOPOCAD = la vente a été signée le 26 juillet,
- En grim pant dans l'arbre = le compromis est signé - en attente des documents définitifs,
- La Clinique Vétérinaire = en attente des documents nécessaires à la signature du compromis.

4.2. Règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB (annexe 1)

Le projet de règlement modifié a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°51/2018

(annule et remplace les délibérations n°24/2012 et 52/2017)

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que par délibération n°24/2012 du 29 mars 2012, la CCDB a validé un règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales afin de les accompagner dans leurs investissements, avec une enveloppe annuelle de 20 000 € affectée.

Il rappelle également que le Bureau de la CCDB a reçu délégation par délibération n°66/2014 du 26 juin 2014, pour la durée du mandat, d'approuver et de régler dans la limite des crédits affectés au budget pour ce règlement, les dossiers qui seront proposés par la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Economique".

Les demandes d'aides à l'investissement des entreprises sont nombreuses et supérieures à l'enveloppe disponible.

L'éligibilité de certaines dépenses a été discutée en Commission Economique du 27/02/2018 et du 05/06/2018. C'est le cas des véhicules, étant donnée la difficulté de raccrocher ce type d'investissement au développement de l'activité et à la modernisation des entreprises et de s'assurer de la " stabilité " de l'investissement.

Il convient également de mettre le règlement en concordance avec les autres financements directs proposés aux entreprises par LEADER, la Région et le Département.

J-M. AUDERGON explique qu'il est proposé de modifier le règlement (notamment les articles 3 et 6).

Il donne lecture du règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le nouveau règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Patrick ESPIE demande si ces aides s'appliquent uniquement aux entreprises qui s'installent. J-M. AUDERGON répond que l'aide accompagne également celles qui nécessitent une rénovation ou une adaptation.

P. ESPIE estime qu'il faudrait favoriser celles qui débutent.

J-M. AUDERGON insiste sur la notion de droit de tirage fixé à 3 750€ qui donne justement prévalence aux nouveaux entrepreneurs. Cette somme engendre un effet levier qui va développer en cascade des aides du Département et de la Région.

Marc RASPAIL dit que ces aides induisent par ailleurs de la création d'emplois.

J-M. AUDERGON conclut en rappelant que l'expertise des Chambres Consulaires, qui s'appuie sur l'ensemble des opérateurs, a permis de mieux définir le cadre dans lequel accompagner les entreprises.

5 - Le point sur la Commission « Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement »

Marc-André BARBE étant absent, J-M. AUDERGON prend la parole.

Il annonce que les résultats de l'étude sur les abattoirs, pour laquelle l'ensemble des éleveurs du territoire a participé, ont été restitués.

L'autre chantier important en cours de suivi concerne les forêts. Christelle HARMEGNIES (responsable de l'Agriculture et de la Gestion de l'Espace pour la CCDB) constitue actuellement un réseau d'acteurs du domaine forestier afin de mieux valoriser la ressource bois du territoire.

6 - Le point sur la Commission « Petite Enfance - Jeunesse »

Michèle MARTIN fait un retour sur les activités de la période estivale qui est la plus importante pour cette Commission.

Les centres de loisirs rencontrent tellement de succès qu'il est difficile de satisfaire tout le monde. Il y a eu 130 demandes en 2 heures pour une capacité de 70 places. Même si le personnel redirige les familles vers d'autres structures, une réflexion doit être menée pour répondre à la sollicitation.

Les camps de vacances et le chantier-jeunes en Corse affichent complets également.

Elle rappelle que les 2 animateurs de proximité actuels achèvent leur mission fin août. Elodie CURBELIE a accepté le poste de 35 heures, cependant rien n'est encore certain pour le poste de 28 heures.

Elle informe qu'une étude est en cours afin de développer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur La Bégude de Mazenc. L'antenne serait ouverte le vendredi matin de 9 heures à 12 heures. Une analyse financière est en cours.

7 – Le point sur la Commission « Solidarité – Habitat »

Délibération n°52/2018

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que la Communauté de Communes a délibéré le 21 mai 2015 – délibération 41/2015 - afin d'engager l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après deux années d'études, de concertation, de travaux partenariaux et de validations en comité de pilotage, le Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 a arrêté pour la première fois le projet de PLH. A la suite de cet arrêt le document a été adressé aux 21 communes membres et à la DDT pour qu'ils puissent fournir un avis conformément aux modalités de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le 15 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter pour la seconde fois le projet de PLH et a demandé au Président de saisir le Préfet pour programmer le passage de notre PLH en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en vue de sa validation finale. En application des articles L.302-2 et R.302-10 du CCH, Monsieur le Préfet a soumis le projet de PLH au Bureau du CRHH qui s'est réuni le 15 mai 2018. Celui-ci s'est prononcé favorablement au projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire et a souligné les points positifs suivants :

- la volonté de se positionner comme l'interlocuteur principal pour toutes les questions d'habitat sur le territoire et de se raccrocher à la plateforme énergétique en cours d'élaboration à l'échelle du SCOT ;
- la répartition de la production de logements avec des objectifs à la commune, y compris la mobilisation du parc vacant ;
- la volonté de réhabiliter l'ensemble des logements communaux et ainsi de les conventionner ;
- la volonté de démolir et de reconstruire une quarantaine de logements suite à un sinistre ;
- le subventionnement par l'EPCI des logements conventionnés ANAH social ou très social (500€ par logement) et la mise en place de l'étude pré-opérationnelle en deuxième partie de PLH en vue d'une APAH-RU ;
- la lutte contre l'habitat indigne en subventionnant les premiers frais de dossiers ANAH (à hauteur de 2 500€) ;
- la pris en compte du public vieillissant de la population du territoire ;
- la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, non obligatoire pour votre EPCI depuis la loi Egalité et Citoyenneté ;
- la volonté affichée de mise en compatibilité des PLU et notamment l'utilisation des outils mobilisables dans le PLU (OAP, emplacements réservés).

Dans son courrier synthétisant l'avis des services de l'Etat ainsi que celui du Bureau du CRHH, le Préfet confirme son avis favorable avec les recommandations suivantes :

- renforcer les moyens humains, vu l'ambition de ce premier PLH, un mi-temps dédié à l'animation ne semblant pas suffisant pour suivre l'ensemble des actions ;
- veiller à maîtriser la consommation foncière : les actions prévues ne paraissent pas suffisantes au regard de l'ambition du projet porté (approfondir notre réflexion d'ici le bilan triennal du PLH et nous mettre en relation avec EPORA) ;
- être attentif au logement des jeunes et quantifier leurs besoins.

La prise en compte de ces recommandations n'engendre pas de modifications des documents arrêtés par le Conseil Communautaire du 15 mars 2018.

Conformément à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation la CCDB un bilan triennal d'évaluation du PLH sera présenté au bureau du CRHH dans le courant de l'année 2020. La CCDB dressera chaque année un bilan de réalisation du Programme Local de l'Habitat et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale,

économique ou démographique, conformément à l'article R.302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **ADOPTE définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2022 après l'avis des communes membres et du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement);**
- **DECIDE la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

C. PRIOTTO demande une copie de l'avis du Préfet.

8 – Le point sur la Commission « Tourisme »

La liste des tarifs de la taxe de séjour pour 2019 a été transmise à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°53/2018

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", informe que de nouvelles dispositions nationales concernant la perception de la taxe de séjour devront être appliquées au 1^{er} janvier 2019 dont :

- nouvelle grille de tarif,
- évolution du mode de calcul pour les hébergements sans classement introduisant un pourcentage.

Aussi, Éric BOUVIER propose de prendre une nouvelle délibération précisant toutes les dispositions d'application et de perception de la taxe de séjour communautaire.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du Conseil Départemental de La Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Article 1

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} avril 2007.

Article 2

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 3

La taxe de séjour est instaurée au régime du réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances

- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance.

Article 4

La taxe de séjour est perceptible toute l'année auprès des personnes hébergées sur le territoire à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 7

Le Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 8

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe en €
Palaces	3.09	0.31	3.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.18	0.22	2.40
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.55	0.15	1.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91	0.09	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.64	0.06	0.70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.55	0.05	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45	0.05	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Article 9

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif communautaire applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Conformément à l'article 7, la taxe additionnelle départementale est en sus.

Article 10

L'exonération de paiement de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, concerne :

- a. les personnes mineures,
- b. les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes de la CCDB,
- c. les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- d. les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

Article 11

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service "Taxe de Séjour".

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service "Taxe de Séjour" transmet une fois par an à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner à la CCDB accompagné de leur règlement et au plus tard 30 jours après réception.

Article 12

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : Sophie BERNARD) :

- **VALIDE les modalités d'application de la taxe de séjour ;**
- **VALIDE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

E. BOUVIER remarque qu'il est parfois difficile de percevoir la taxe de séjour étant donné que les hébergeurs ne la déclarent pas toujours correctement. Aussi, malgré l'important travail de fond de D. CHALVET (en charge de la plateforme de la taxe de séjour au sein de la CCDB), de plus en plus de particuliers louent leur bien via des sites Internet comme « le Bon Coin » et sont difficiles à connaître. Il préconise donc aux communes de signaler les hébergeurs nouvellement installés chez elles auprès l'Intercommunalité.

C. PRIOTTO se dit préoccupée par Airbnb et ses consorts à l'instar de nombreux élus en France. Elle s'est documentée pour appuyer son propos et insiste sur le fait que la responsabilité première incombe aux communes. Chaque nouvel hébergeur qui s'installe doit obligatoirement faire une déclaration à la mairie dont il dépend sous peine d'amende. Chaque commune devrait tenir à jour un listing des locations présentes en son sein. Cela permettrait annuellement de les contacter pour être au fait de leur activité et ainsi de mieux contrôler. Elle pense que l'OT doit obtenir la preuve que la déclaration en mairie existe avant d'enregistrer et de promouvoir un nouvel hébergeur.

Magali TERROT (directrice de l'OT de Dieulefit-Bourdeaux) répond qu'à chaque hébergement visité, il est bien demandé la déclaration et le récépissé.

C. PRIOTTO estime qu'il devrait être normal d'exiger en outre le numéro de SIRET. L'intérêt est de percevoir la taxe de séjour bien évidemment, mais il s'agit aussi d'être équitable avec les professionnels du tourisme honnêtes. Elle rappelle que la 1^{ère} étape au regard de la loi est la déclaration en mairie même si certains acteurs disent se présenter directement à la CCDB.

Myriam NIMER-BERTHES (en charge du service « Tourisme-Culture-Patrimoine ») propose de demander à ces derniers leur déclaration lors de leur passage à l'Intercommunalité. Philippe BERRARD suggère que chaque commune partage l'information auprès de ses administrés dans son prochain bulletin municipal.

Serge TERROT recense l'acquisition d'une quinzaine de résidences secondaires à Truinis destinées à la location. Il constate que ce phénomène prend beaucoup d'ampleur et qu'il est difficile à contrôler. Il faut être vigilant car ces locations florissantes non déclarées représentent un fort manque à gagner.

E. BOUVIER relit l'article 12. Il préconise que chacun fasse un effort pour récupérer ces sommes, essentielles pour améliorer la politique touristique du territoire.

9 - Le point sur la Commission « Culture - Patrimoine »

F. SIMIAN revient sur la fête des 40 ans du Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM). Cet important évènement festif a rassemblé 40 groupes de musiques qui se sont produits pendant 40 heures, réparties sur 3 jours. Elle remercie la commune de Dieulefit qui a remédié à certains problèmes techniques.

Elle explique que la semaine précédant la fête, les musiciens ont partagé leurs répétitions en public dans plusieurs communes du territoire. Le succès a été mitigé selon les endroits.

Délibération n°57/2018

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission « Culture-Patrimoine », rappelle que de 2014 à 2017 la CCDB était engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers la DRAC, le Conseil Régional et le Département.

Elle rappelle également qu'en novembre 2017 le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour une poursuite de la démarche qui s'est traduit par des actions durant le 1^{er} semestre 2018 (délibération n°84/2017).

Fabienne SIMIAN propose une validation de principe afin :

- de confirmer auprès de nos partenaires notre engagement dans la démarche,
- de permettre dès à présent la préparation des actions à venir (débutant à l'automne 2018), dont la mise en œuvre de la résidence artistique,
- d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2018 - 2021 lorsque celle-ci sera finalisée avec les partenaires institutionnels (septembre 2018).

Les objectifs fondamentaux de la convention et les publics cernés seront les mêmes que dans la convention précédente.

Elle fera l'objet chaque année d'un programme d'actions, assorti de son budget, qui sera proposé à validation de Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE la poursuite d'Actions d'Education Artistique et Culturelle**
- **AUTORISE le Président à signer la convention triennale et toutes autres pièces utiles à cette décision.**

F. SIMIAN rappelle qu'en 2017 la Commission « Culture-Patrimoine » a proposé de reconduire le CTEAC en s'appuyant sur une structure culturelle locale : le CAEM. La discussion avec les

partenaires (DRAC, département et région) a révélé qu'un diagnostic de la situation était nécessaire au préalable.

Un appel à projets a été lancé : sur les 22 candidatures déposées, 5 ont été sélectionnées pour être auditionnées devant le jury. Le choix s'est porté sur le collectif « Faun(es) » qui allie danse, musique et vidéos. Il travaille également sur l'art plastique, la photographie et le land art.

La convention va être reconduite pour 3 ans (2018-2021) avec le même budget que la précédente : 40 000€ (5 000€ par an pour la CCDB, plus l'apport des partenaires).

C. PRIOTTO informe que l'établissement « Les Eschirous » a obtenu l'accord de la DRAC pour lancer un appel à projets sur le thème « culture et santé » et bénéficie du concours financier de la commune de Dieulefit.

10 – Le point sur la Commission « Gestion des déchets »

Philippe BERRARD annonce que la Brigade Verte a débuté sa tournée le 1^{er} juillet pour 2 mois.

Il rappelle que la veille, au Comité des Maires, la 1^{ère} phase de l'étude sur la fiscalité menée par le cabinet CITEXIA a été présentée. Elle met en lumière la comparaison entre la redevance OM et la taxe OM.

Concernant la redevance : notre règlement est clair et bien structuré, et le taux de recouvrement des impayés est faible par rapport à d'autres territoires. Sa seule faiblesse concerne le forfait des particuliers.

La taxe est indexée sur le foncier et non sur l'estimation de la production des déchets. Pour avoir une recette équivalente à celle d'aujourd'hui, le taux applicable doit être de 9,2%. On passerait donc d'un montant fixe unique à un large panel de taxes.

Cette réflexion sera exposée au prochain Conseil Communautaire afin de se prononcer sur le maintien de la redevance ou le passage à la taxe.

Le cabinet évaluera ensuite lors de la phase 2 l'intérêt d'ajouter une part incitative ou non.

11 – Le point sur la Commission « Finances – Personnel »

Délibération n°54/2018

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique qu'un mouvement de crédit est nécessaire dans la section d'investissement du budget général afin de réaliser des travaux d'aménagement sur la zone d'activités de Graveyron à Dieulefit.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-35 : Aménagements zones d'activités	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOPTE cette proposition.**

C. PRIOTTO demande quelle est la nature des travaux.

P. STADLER répond que les entrées de certaines entreprises et les fossés qui les bordent nécessitent un réaménagement du fait de leur effondrement.

Délibération n°55/2018

H. BOFFARD rappelle que le Conseil Communautaire par délibération n°01/2017 du 26 janvier 2017 s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention financière et d'engagement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) qui règle notamment dans son article 6 les modalités de participation de la CCDB.

Le syndicat propose d'intégrer par avenant un article 6bis ayant pour objet le versement de la participation pour la phase volume en permettant un échelonnement :

"Article 6 bis : versement de la participation pour la phase Volume (programmation 2018)

Le rythme de versement de la participation des EPCI pour la phase Volume (programmation 2018) est adapté de la façon suivante :

- 30% versés à la signature du marché subséquent concernant l'EPCI, et ce, avant la fin de l'année de l'exercice de déploiement ;
- 50% versés 6 mois après ;
- Le solde, soit 20% versé 12 mois après.

Ces dispositions ne concernent que la phase «Volume».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE l'avenant à la convention financière signée entre le syndicat mixte ADN et la CCDB ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Patrick ESPIE donne des nouvelles d'ADN suite au dernier Conseil Syndical.

La 1^{ère} phase du projet a pris du retard car le temps consacré aux études a été sous-estimé par ADN, et parce que les entreprises qui ont obtenu le marché n'ont pas anticipé les travaux à mener. ADN souhaite maintenant renforcer sa communication en mettant à la disposition de tous sur son site Internet les dates prévisionnelles de mise en route de la fibre optique chez les particuliers.

Une réunion pour faire le point sur la seconde tranche des travaux s'est déroulée entre ADN et les communes concernées (Dieulefit, La Roche Saint Secret-Béconne, Montjoux, Teyssières et Vesc).

C. PRIOTTO informe que la mairie de Dieulefit doit fournir un terrain gratuitement pour accueillir les installations et qu'il a été proposé un terrain de la CCDB étant donné qu'il s'agit d'un usage intercommunal. Des études techniques vont être menées.

J-M. AUDERGON demande si le problème de disponibilité de fibre a été évoqué lors du Conseil Syndical.

P. ESPIE explique que 80% de la fibre mondiale produite est destinée à la Chine et aux Etats-Unis et que du fait de notre taille, il pourrait être à craindre de passer au second plan. Il nuance son propos en ajoutant que si ADN et les constructeurs réalisent bien leur prévisionnel, il ne devrait subsister aucun problème de fourniture.

Il évoque la praticité des spots Wifi Cigale et estime que chaque commune devrait réfléchir à en installer un comme Bourdeaux, Dieulefit, La Bégude de Mazenc et Eyzahut l'ont déjà fait. Le coût pour les mairies n'est pas très onéreux et s'élève à 12€ par mois soit 144€ par an, avec 85€ de frais d'ouverture. Il précise que cette installation n'interfère pas sur les données de ces dernières.

La proposition de Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie du Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (CEE du TEPCV) a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°56/2018

Henri BOFFARD donne lecture au Conseil Communautaire de la proposition de Territoire d'énergies – SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme) consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune / Communauté de Communes, dans le cadre du dispositif établi pour le TEPCV couvrant le périmètre " Rhône-Provence-Baronnies ".

Ce dispositif prévoit de convertir les sommes dépensées par la Communauté de Communes pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (remplacement de fenêtres, isolation des murs, des toits, éclairage, etc...) en certificats qui seront ensuite vendus par le SDED à un opérateur énergétique, la recette revenant à la commune.

Ce dispositif " spécial TEPCV " répond à des contraintes particulières : il doit tenir compte de l'ensemble des dépenses réalisées par les collectivités intégrées au TEPCV, afin d'organiser la répartition des certificats selon les règles fixées par convention entre les différentes Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération de Montélimar et les syndicats d'énergie de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse. En outre, il ne porte que sur les opérations débutées après le 5 mai 2017 et achevées et payées avant le 31 décembre 2018.

Afin que le SDED puisse déposer en bonne et due forme, auprès des services de l'Etat, les dossiers de certificats au nom de la Communauté de Communes, une convention bipartite est nécessaire pour autoriser le SDED à réaliser ce dépôt, ainsi que rappeler les modalités financières.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie " TEPCV " avec Territoire d'énergies – SDED, jointe en annexe,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.**

Le point sur le dossier « Archiviste »

P. STADLER rappelle qu'en janvier il a été discuté lors d'un Comité des Maires, la mutualisation d'un poste d'archiviste, commun aux 21 communes, à la Communauté de Communes, au SIEA et à la Maison de la Céramique.

Après consultation auprès de la Préfecture, on ne peut pas faire une mise à disposition de personnel en cascade, nous sommes dans l'obligation de créer un service commun. Ainsi, un agent de Dieulefit pourrait être mis à disposition du service, qui travaillera pour l'ensemble des communes contre une participation financière, au prorata du nombre d'heures effectuées pour leur compte.

Pour que le service soit mis en place, toutes les collectivités devront adresser au Centre de Gestion la saisine et la note explicative de la création du service commun (transmises par la CCDB) mi-août, soit un mois avant le prochain Comité Technique.

12 – Le point sur la Commission « Travaux – Bâtiments – DSP »

Patrick CHALAMET indique que l'Espace Jeunes du collège Ernest Chalamel à Dieulefit sera livré à temps malgré le retard que les travaux d'aménagement ont pris.

13 - Décisions du Président

Décision 14-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à des prestataires :

- la création graphique,
- la fabrication et la pose,
- la traduction en anglais,

de panneaux de signalétique patrimoniale afin de finaliser l'équipement du territoire débuté en 2014,

DÉCIDE de signer un contrat avec les mêmes prestataires que lors de la phase 1, à savoir :

Graphisme : JP Bos pour un montant total de 5 600 € HT (5 600 € TTC) ;
Fabrication et pose : Thomas Vitraux pour un montant total de 15 823,40 € HT (18 988,08 € TTC) ;
Traduction : Susan Arscott pour un montant total de 640 € HT (640 € TTC) ;

DÉCIDE de signer un contrat de prestation intellectuelle (vérification et réécriture des contenus fournis par le collectif du patrimoine) avec :

Emmanuelle Vernin pour un montant total de 3 300 € HT (3 300 € TTC).

Décision 15-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Souffle d'Eveil ";

CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour les lots suivants :

- Lot n°5: CLOISON / PLAFOND / PEINTURE

Montant initial du marché : 50 501.50 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : A la demande du bureau de contrôle technique, en raison de la présence d'un isolant polystyrène en plafond, une protection par un écran coupe-feu ½ h a été requise, impliquant le démontage du faux plafond réalisé.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 2 791.60€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 53 293.10€ HT soit une augmentation de 5.52%

- Lot n°6: CARRELAGE /SOLS SOUPLES

Montant initial du marché : 31 675.45€HT.

Justification de l'avenant n°1 :. Considérant l'état de dégradation du sol souple dans la partie réhabilitée, la pose d'un nouveau sol souple sur 25 m2 est nécessaire.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 1 475€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 33 150.45€ HT soit une augmentation de 4.65%,

DÉCIDE de signer un avenant avec les entreprises suivantes :

- Lot n°5: CLOISON / PLAFOND / PEINTURE : MPPI
- Lot n°6: CARRELAGE /SOLS SOUPLES : David Carrelages

Nouveau montant total du marché après avenant n°1 : 462 845.33 € HT soit une augmentation de 0.93%.

Décision 16-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire une mission de contrôle technique, pour les travaux d'aménagement à L'ALSH « La Ferme Saint Pol » à La Bégude de Mazenc, après consultation de 5 bureaux d'études par courriel en date du 23 mars 2018, les offres suivantes ont été transmises et analysées :

Prestataires	Prix HT
SOCOTEC	1 700.00
VERITAS	2 500.00

CONSIDÉRANT l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un contrat avec :

- un contrat avec SOCOTEC pour un montant de 1 700 € HT, soit 2 125 € TTC, pour la mission de contrôle technique.

Décision 17-2018 :

(annule et remplace la décision 16-2018)

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire une mission de contrôle technique, pour les travaux d'aménagement à L'ALSH « La Ferme Saint Pol » à La Bégude de Mazenc, après consultation de 5 bureaux d'études par courriel en date du 23 mars 2018, les offres suivantes ont été transmises et analysées :

Prestataires	Prix HT
SOCOTEC	2 050.00
QUALICONSULT	1 780.00
APAVE	2 800.00
ALPES CONTROLES	2 500.00
VERITAS	2 500.00

CONSIDÉRANT l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un contrat avec :

- un contrat avec QUALICONSULT pour un montant de 1 780 € HT, pour la mission de contrôle technique.

Décision 18-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à des prestataires la réalisation d'une étude portant sur la fiscalité déchets, après lancement d'une consultation par courrier électronique en date du 16 novembre 2017 auprès de 3 bureaux d'études, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA). 2 offres, nous sont parvenues et ont été analysées :

Prestataires	Prix HT	Note technique 60%	Note prix 40%	Note totale	Classement
Naldéo	18 300	4,80	8,00	12,80	2
Citexia/ AJBD	30 075	10,20	2,85	13,05	1

CONSIDÉRANT l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un contrat avec les cabinets Citexia/ AJBD pour un montant de 30 075 €HT soit 36 090 €TTC.

Décision 19-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver un camping pour accueillir le séjour en Corse pour les jeunes de 14 à 17 ans du 29 juillet au 9 août 2018 que le service Jeunesse propose,

DÉCIDE de signer un contrat avec le camping " La Clé des Champs " route de Pietramaggiore 20260 CALVI pour un montant total de 3 267 € TTC dont un acompte de 30 % soit 980,10€, sera versé à la signature du contrat, et le solde, après réalisation des prestations, à la réception de la facture.

Décision 20-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver un camping et un prestataire pour accueillir le séjour Sport et Nature pour les jeunes de 11 à 17 ans du lundi 16 juillet au samedi 21 juillet que le service Jeunesse propose,

DÉCIDE de signer un contrat avec le Club Nautique Alpin Serre-Ponçon, chemin du chadenas-05200 – EMBRUN, pour un montant total de 4 086,50€ TTC pour l'hébergement et les activités nautiques dont un acompte de 40 % soit 1 634,60€ sera versé à la signature du contrat, et le solde, après réalisation des prestations, à la réception de la facture.

Décision 21-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement de la Maison de la Céramique à Dieulefit et suite à la réception des travaux des lots 2 et 11, **CONSTATE** des moins-values et les montants définitifs qui s'établissent à :

- Lot 02, Maçonnerie : Entreprise BATIVAL

Montant définitif : 13 936,87 € HT

- Lot 11, Maçonnerie : Entreprise BATIVAL

Montant définitif : 27 902,83 € HT,

DÉCIDE de signer les avenants afférents avec les entreprises concernées.

Décision 22-2018 :

La Communauté de Communes a signé une convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme en juillet 2015 pour la période 2015 - 2017.

Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que, dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,

Considérant l'avenant 2018 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 de la CNRACL,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant de prorogation à la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Décision 23-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Souffle d'Eveil ";
CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour les lots suivants :

- Lot n°1: Maçonnerie – VRD

Montant initial du marché : 155 935,13 €HT.

Justification de l'avenant n°2 : A la demande du bureau de contrôle technique, en raison de la présence d'un isolant polystyrène en plafond, une protection par un écran coupe-feu 1/2h a été requise.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 10 177,60€ HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 166 112,73€ HT soit une augmentation de 6.53 %

- Lot n°7: ELECTRICITE

Montant initial du marché : 34 996,10€HT.

Justification de l'avenant n°2 : A la demande du bureau de contrôle technique, en raison de la présence d'un isolant polystyrène en plafond, une protection par un écran coupe-feu 1/2h a été requise, impliquant la dépose et la repose des appareils électriques.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 3 896,95€ HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 38 893,05€ HT soit une augmentation de 11.14%

- Lot n°4: MENUISERIE

Montant initial du marché : 84 951,25€HT.

Justification de l'avenant n°2 : Récupération des portes existantes.

Montant de l'avenant proposé en moins-values : 2 612,60€ HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 82 338,65€ HT soit une baisse de 3.08 %

- Lot n°8: PLOMBERIE

Montant initial du marché : 62 484,50€HT.

Justification de l'avenant n°2 : A la demande du bureau de contrôle technique, en raison de la présence d'un isolant polystyrène en plafond, une protection par un écran coupe-feu 1/2h a été requise, impliquant la dépose et la repose des CTA et VMC. Il y a eu besoin du changement de la VMC de la partie qui a été réhabilitée puisqu'elle était hors service. Il n'y a pas eu nécessité d'installer tous les distributeurs de savons et papiers (déjà prévus par le gestionnaire) et certains mitigeurs, déjà fourni avec l'équipement (change bébé), d'où un résultat en moins-value.

Montant de l'avenant proposé en moins-values : 364,22HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 62 120,28€ HT soit une baisse de 0,58%.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1: RIVASI BTP

- Lot n°7: ASE

- Lot n°4: MENTRICA

- Lot n°8: ASGTS

Nouveau montant total du marché après avenant n°2 : 470 136,66€ HT soit une augmentation de 3,20 % du montant du marché initial.

Décision 24-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement de l'espace jeunes à Dieulefit,

CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour les lots suivants :

- Lot 3 - Faux plafonds - Doublages - Cloisons - Peintures

Montant initial du marché : 34 383,05 €HT

Justification de l'avenant n°1 : Pose et fournitures de trappe coupe-feu sans le faux plafond pour permettre l'accessibilité de la maintenance en plomberie

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 500 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 34 883,05€ HT soit une augmentation de 1 ;45 %
- Lot 5 - Plomberie - VMC - Chauffage

Montant initial du marché : 16 360,87 €HT

Justification de l'avenant n°1 : Dépose de l'ensemble des tables de travail, pose d'un sous compteur d'eau

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 2 542,10€ HT

Montant du marché après avenant n°1 : 18 902,97€ HT soit une augmentation de 18,64%,

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec les entreprises suivantes :

- Lot 3 - Faux plafonds - Doublages - Cloisons – Peintures : BERGERON ET PITOT
- Lot 5 - Plomberie - VMC – Chauffage : PELLEGRIN

Nouveau montant total du marché après avenant n°1 : 145 305,35€ HT soit une augmentation de 2,14% par rapport au montant du marché initial.

14 - Délibérations du Bureau

Délibération 01-2018 :

Après avoir effectué le compte-rendu des avis lors de commission du 27 février 2018 relatif aux dossiers suivants :

- Dossier L'atelier Traiteur (SA JM) : M. PALLUEL et Mme ROGET : Travaux d'aménagement, achats de matériel et d'équipement
Montant de la dépense prévisionnelle : 83 554,55 €, plafonnées à 25 000 €.
Montant de la subvention sollicitée : 3 750 €
Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 750 €
- Dossier La Patafiolle : M. PURALY : Création d'un espace de dégustation en terrasse et agrandissement de la cave.
Le montant des investissements est de : 57 591,76 € plafonné à 25 000 €
L'aides demandée à la CCDB (15%) est de : 3 750 €
Le FISAC est également sollicité : 3 750 €
Une aide a été demandée en parallèle à la région.
Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 750 €
- Dossier Tekni bat : M. CHALON : Achat d'un camion benne.
Le montant des investissements est de : 25 321 € plafonné à 25 000 €
L'aides demandée à la CCDB (15%) est de : 3 750 €
Le FISAC est également sollicité : 3 750 €
Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 750 €
- Dossier Chauffagéco : M PELLEGRIN Damien : Aménagement d'un véhicule professionnel et matériel professionnel.
Le montant des investissements est de : 8 195 €
L'aides demandée à la CCDB (15%) est de : 1 229,30 €
Le FISAC est également sollicité : 1 229,30 €
Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 1 229,30 €

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

Délibération 02-2018 :

Après avoir effectué le compte-rendu des avis donnés lors de commission du 27 février 2018 et transmis les éléments complémentaires demandés en CP du 01/03/2018 relatif aux dossiers suivants :

- Le Fournil des Comètes – Le Poët Laval

Aménagements intérieurs et sur du matériel professionnel.

Le montant des investissements est de : 38 473,62 € plafonné à 25 000 €

L'aides demandée à la CCDB (15%) est de : 3 750 €

Le FISAC est également sollicité : 3 750 €

La commission se pose la question de la viabilité de l'entreprise avec la concurrence proche. Le Gué arrête son activité (une partie du matériel est racheté), le fournil bénéficiera des clients des brasseurs.

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE pour un montant de 3 750 €

- SCI Bubble Effect – Dieulefit

Aménagement et Mobilier d'un espace de coworking.

Le montant des investissements est de : 25 808,06 € plafonné à 25 000 €

L'aides demandée à la CCDB (15%) est de : 3 750 €

Le FISAC est également sollicité : 3 750 €

Remarque de la commission : Un détail prévisionnel du fonctionnement du futur espace de coworking aurait été apprécié.

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE pour un montant de 3 750 €

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

Délibération 03-2018 :

- Dossier PIOLLET - Dieulefit

Objet de la demande : Achat d'un véhicule, réalisation d'une plateforme de déchargement des matériaux et aménagement du bureau et du hall d'accueil, ainsi que du marquage de la flotte de véhicule.

Montant des investissements : 16 543 €

Aides demandée à la CCDB (15%): 2 481 €

FISAC sollicité : 2 481 €

Avis de la commission : **AVIS FAVORABLE.**

- Dossier TOULZA – Le Poët Laval

Il s'agit de l'aménagement (électricité) et de matériel de cuisine pour développer la partie restauration du Coccimarket. Ce projet est mené conjointement avec la mairie qui réalise des aménagements de la terrasse pour que le nombre de places assises soient suffisantes.

Montant des investissements : 20 330 €

Aides demandée à la CCDB (15%) : 3 049,50 €

FISAC sollicité : 3 049,50 €

- Région sollicitée : 4 066 €

Avis de la commission : **AVIS FAVORABLE.**

- Dossier GRISOT- Le Poët Laval

Il s'agit de l'achat d'un véhicule pour l'entreprise.

Le montant des investissements : 11 500 €

Aides demandée à la CCDB (15%): 1 725 €

FISAC sollicité : 1 725 €

Avis de la commission : **AVIS FAVORABLE.**

- **Dossier BRUNIES- Le Poët Laval**

Achat de matériel (four, petits outils...) et d'un véhicule pour la réalisation de marchés de potiers. C'est une création d'activité.

Montant des investissements : 7613,70 €

Aides demandée à la CCDB (15%) : 1 142,05 €

FISAC sollicité : 1 142,05 €

Avis de la commission : **AVIS FAVORABLE.**

- **Dossier ACHARD - Bourdeaux**

Installation d'un plaquiste à son compte. Achat de matériel professionnel (lève plaque, laser rotatif, ponceuse...).

Montant des investissements : 5 038,19 €

Aides demandée à la CCDB (15%): 755,73 €

FISAC sollicité : 755,73 €

Avis de la commission : **AVIS FAVORABLE.**

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

15 – Questions diverses

E. BOUVIER félicite Patrick CHALAMET pour l'article sur le tourisme d'aujourd'hui paru dans la gazette de Bourdeaux.

Daniel BRUN invite le Conseil à venir découvrir la boucle « Tours et détours du Lez » récemment inaugurée et remercie la CCDB pour le guide qui a été réalisé et présenté à tous ce soir.

F. GRESSE donne quelques dates des évènements à venir sur Dieulefit cet été :

- le banquet républicain de Dieulefit aura lieu le vendredi 13 juillet,

- dans le cadre du Festival du Théâtre de Verdure :

- le théâtre « Le Fenouillet » propose une représentation de « Qui a tué Hamlet ? » de Shakespeare, le vendredi 20 juillet au Parc de la Baume, dans le cadre,

- le mercredi 25 juillet, un concert hommage gratuit aux Beatles sera présenté par le groupe « The Littles »,

- Mickaël Jones offre un concert gratuit le jeudi 2 août

- la troupe « Mirandole et Cie » divertira le public avec « Le Capitaine Fracasse ».

Le Conseil est clos à 20h30.

LA BEGUDE DE MAZENC	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
BOUVIERES	REYNAUD Philippe	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	GRESSE Francis	
	HOFFMANN Patricia	
	MORENAS Geneviève	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
PONT-DE-BARRET	ESPIÉ Patrick	
ROCHEBAUDIN	LEMEE Jean--Paul	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIÈRES	RASPAIL Marc	
TRUINAS	TERROT Serge	
LES TONILS	JOST Frédéric	
VESC	TIXIER André	